TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE
-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Chambre 01
N° RG 24/06677 - N° Portalis DBZS-W-B7I-YPHT

JUGEMENT DU 06 MARS 2026

DEMANDEUR:

M. [K] [C]
se déclarant né le 31 décembre 2003 à [Localité 1] (Mali)
[Adresse 1]
[Localité 2]
représenté par Me Julie GOMMEAUX, avocat au barreau de LILLE

DÉFENDEUR:

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRES LE TJ DE [Localité 3]
[Adresse 2]
[Adresse 3]
[Localité 4]

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Président : Marie TERRIER,
Assesseur : Juliette BEUSCHAERT,
Assesseur : Etienne DE MARICOURT,

Greffier : Benjamin LAPLUME,

DÉBATS

Vu l'ordonnance de clôture rendue en date du 26 Mars 2025, avec effet au 14 Mars 2025.

A l'audience en chambre du conseil du 02 Décembre 2025, date à laquelle l'affaire a été mise en délibéré, les avocats ont été avisés que le jugement serait rendu le 20 février 2026 puis prorogé pour être rendu le 06 Mars 2026.

Vu l'article 804 du Code de procédure civile, Etienne DE MARICOURT, juge préalablement désigné par le Président, entendu en son rapport oral, et qui, ayant entendu la plaidoirie, en a rendu compte au Tribunal.

JUGEMENT : contradictoire, en premier ressort, mis à disposition au Greffe le 06 Mars 2026 par Marie TERRIER, Présidente, assistée de Benjamin LAPLUME, Greffier.

[Motifs de la décision occultés]

[Motifs de la décision occultés]

EN CONSÉQUENCE

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MANDE ET ORDONNE

à tous commissaires de justice, sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.